

Création d'une nouvelle stabulation au lycée agricole de Bonnefont

Adresse du projet :

Route de Bonnefont
43100 FONTANNES

Réf : 811

C.C.T.P.

Lot N°16 DESAMIANTAGE

indice b - 21/02/2025

MAITRE D'OUVRAGE :

EPLEFPA de Brioude - Bonnefont
Route de Bonnefont
43100 FONTANNES

**INTERVENANTS :****Assistant maîtrise d'ouvrage sur partie équipements d'élevage**

Chambre d'agriculture de Haute-Loire
16 boulevard du Président Bertrand
43000 LE PUY EN VELAY

Bet Fluide

DTM Etudes
5 rue Richond des Brus
43000 LE PUY EN VELAY
Email : contact@dtm-etudes.fr

Architecte

ROUSSAT Olivier
13 rue sur la ville
07100 BOULIEU LES ANNONAY

Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

bmv économie
5 Rue Richond des brus
43000 LE PUY EN VELAY
Email : contact@b-m-v.fr Tel : 04 71 05 78 78

Economiste

bmv économie
5 Rue Richond des brus
43000 LE PUY EN VELAY
Email : contact@b-m-v.fr Tel : 04 71 05 78 78

Bet Structure

SARL ROCHARD & Associés
ZA NOLHAC
43350 ST PAULIEN
Email : contact@betrochard.fr Tel : 04 71 00 48 76



Contact : Tél. 04 71 05 78 78 - Mail : contact@b-m-v.fr

www.b-m-v.fr

Siège social : 5 rue Dr Richond des Brus - 43000 Le Puy-en-Velay
Agence secondaire : 1120 Chemin du Fez - 07150 Vallon-Pont-d'Arc

EURL au capital de 22867,35 € - Gérant : Pierre Pontvianne - N° siret 694 500 273 00065 - N° de TVA intracommunautaire FR 01 694 500 273



Sommaire

DESAMIANTAGE	3
1 PREPARATION	3
2 DEPOSES	5

DESAMIANTAGE

Suivant le rapport de ACTIV'EXPERTISE

Travaux de désamiantage avec plan de retrait amiante par entreprise spécialisée en conformité avec le code du Travail (protection et formation des travailleurs) **selon réglementations en vigueur le jour de la remise de l'offre**

Comprenant :

- Production d'un plan de retrait amiante
 - y compris toutes les sujétions demandées par l'Inspection du Travail et la Médecine du Travail.
- Retrait et traitement des déchets amiantés conforme à la réglementation
 - évacuation des matériaux
 - nettoyage
 - aspiration si nécessaire
 - analyse META si nécessaire

CONDITIONNEMENT DES DECHETS AMIANTES :

Les produits comportant de l'amiante sont empâtés, conditionnés, emballés et recouverts d'un film plastique conformément aux règlements en vigueur
Les fragments et les petits éléments sont conditionnés dans des conteneurs fermés.
Étiquetage obligatoire sur chaque colis (décret du 28 avril 1988).
Transport par véhicule adaptés dans un centre de stockage aménagé pour recevoir ce type de déchet.
Traçabilité par bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) signé par tous les intervenants, de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur.
Respect du code de la santé publique

1 **PREPARATION**

1.1 **INSTALLATION DE CHANTIER SPECIFIQUE DESAMIANTAGE**

Compris tous équipements de production d'énergie et compteurs forains compris toutes dépenses d'installation, d'enlèvement, toutes redevances, abonnement et consommations.

Mode de métré : au forfait

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pour l'ensemble .

1.2 **PLAN DE RETRAIT AMIANTE**

L'entreprise garantit au Maître d'Ouvrage la conformité aux normes et règles applicables.
En outre, elle est pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant et en particulier du plan de retrait prévu par le Code du Travail.

Parallèlement à l'envoi aux organismes mandatés, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre et au représentant du Maître d'Ouvrage, un exemplaire du plan de retrait comprenant à minima :

- La localisation de la zone à traiter
- Les quantités d'amiante manipulées
- Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés
- La date de commencement et la durée probable des travaux
- Le nombre de travailleurs impliqués
- Le descriptif du ou des processus mis en œuvre
- Le programme des mesures d'empoussièrément du ou des processus mis en œuvre
- Les modalités des contrôles d'empoussièrément définis par le code du travail
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux

...Suite de "1.2 PLAN DE RETRAIT AMIANTE..."

- Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets
- Les durées et temps de travail
- Les dossiers techniques
- Les notices de postes
- Un bilan aéraulique prévisionnel établi par l'employeur, pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air
- La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier. Elle mentionne les dates de validité des attestations de compétences des travailleurs, les dates de visites médicales et précise le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, le cas échéant, au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation

Après examen, le maître d'œuvre précisera ses remarques éventuelles. Cette approbation ne diminuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur, en ce qui concerne la tenue des délais et les aspects qualitatifs de la réalisation.

Il appartient à l'entreprise d'organiser sa préparation afin que le délai nécessaire à cet examen soit intégré dans le délai global de la réalisation.

Mode de métré : au forfait

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pour l'ensemble .

1.3 **GESTION DES BORDEREAUX DE DECHETS**

Avant le début des travaux en zone confinée, l'entreprise fournira au maître d'œuvre :

- Une copie des bordereaux d'acceptation des déchets par classe de produits à traiter
- Les BSDA pour signature par la maîtrise d'ouvrage

Conformément à la réglementation le le producteur ou celui qui détient le déchet en est responsable, ainsi :

- Le bordereau de suivi des déchets amiantés transfère la propriété donc la responsabilité du déchet au titulaire du marché de traitement de l'amiante.
- Les EPI et EPC restent propriété de l'entreprise de désamiantage

Le titulaire devra utiliser la plateforme Trackdechets pour assurer la traçabilité de ces déchets

Mode de métré : au forfait

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pour l'ensemble .

1.4 **CONFINEMENT ET SYSTEMES AERAIQUES**

Comprenant :

- Installation
- Entretien
- Repliement

Mode de métré : au forfait

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pour l'ensemble .

1.5 **ANALYSE ET MESURE D'EMPOUSSIEREMENT**

Les travaux de désamiantage ne doivent avoir aucun impact sur l'environnement atmosphérique du chantier ou sur les rejets d'eau générés lors des opérations de retrait d'amiante ou de décontamination.

Pour contrôler la maîtrise de ses procédés, l'entreprise devra mettre en place, selon la réglementation, une campagne de prélèvements et d'analyses permettant de garantir une surveillance régulière de ses rejets.

...Suite de "1.5 ANALYSE ET MESURE D'EMPOUSSIEREMENT..."

Les différents types d'analyses à effectuer :

- analyses atmosphériques en microscopie électronique à transmission analytique (META) pour l'ensemble des contrôles de l'air et pour les tests libératoires et de restitution.
- analyses des matières en suspension (MES) dans les rejets d'eau.

En dehors des prélèvements et analyses de l'air et de l'eau, l'entreprise procède à de nombreux autocontrôles sur les éléments constitutifs des confinements statiques et dynamiques, tels que l'état du confinement, la dépression en zone, les vérifications aérauliques par le test au fumigène et des contrôles périodiques, les vérifications des équipements de protection individuelle et collective.

L'ensemble des analyses et contrôles réalisés sont tenus à disposition des organismes de contrôles et des visiteurs au sein du registre de chantier, tenu par le chef de chantier.

Les prélèvements et analyses de chantier sont réalisés par un laboratoire indépendant accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation des laboratoires, organismes certificateurs et d'inspection).

Le test libératoire à la charge de l'entreprise est réalisé par un laboratoire indépendant et agréé après l'examen visuel des surfaces traitées (voir ci-après). Son résultat conditionne la libération de la zone et ne doit pas dépasser la valeur VLEP réglementaire admise (valeur limite d'exposition professionnelle).

Dans les locaux non démolis, il est complété, après le départ de l'entreprise de travaux, par un test de restitution, à la charge du maître d'ouvrage, réalisé selon la même méthodologie.

Mode de métré : au forfait

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pour l'ensemble .

2

DEPOSES

2.1

DEPOSE ENDUIT EXTERIEUR AMIANTE

Mode de métré : au m²

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : façades laiterie et pièce adjacente .

2.2

DEPOSE PANNEAUX ISOTHERMES MURAUX SANS AMIANTE

Afin d'avoir accès à la faïence et colle amiantées située derrière

Mode de métré : au m²

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pièce adjacente à la laiterie .

2.3

DEPOSE COLLE + FAIENCE AMIANTEES

Mode de métré : au m²

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : pièce adjacente à la laiterie .

2.4

EVACUATION CHUTES DE PANNEAUX DE COUVERTURE AMIANTE

Mode de métré : au m²

Localisation :

- Bâtiment abritant la laiterie existante : panneaux laissés dans les combles .